

AR Prefecture

006-210601233-20221206-27-DE
Reçu le 12/12/2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES
--
ARRONDISSEMENT DE GRASSE
--
CANTON DE
CAGNES-SUR-MER-2

SÉANCE du : mardi 06 décembre 2022

Présidence de Monsieur Joseph SEGURA,
Maire, Conseiller départemental des Alpes-Maritimes,
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

Convocation :

Date d'envoi : 30 novembre 2022

Date d'affichage : 30 novembre 2022

Délibération :

Télétransmis en Préfecture des AM le : 12 DEC. 2022

Affichée en mairie le : 12 DEC. 2022

Notification(s) éventuelle(s) le : 12 DEC. 2022

**OBJET : GRATUITE EXCEPTIONNELLE DU
STATIONNEMENT SUR VOIRIE, FETES DE
FIN D'ANNEE**

| NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX | | | | |
|----------------------------------|----------|---------|----------|---------|
| exercice | présents | votants | Pouvoirs | Absents |
| 35 | 32 | 34 | 2 | 1 |

Pôle / Service : Pôle intermédiaire Police municipale et
tranquillité publique
Délibération N° : DCM20221206_27

Rapporteur : Monsieur SEGURA
Secrétaire de séance : Monsieur PALAYER

Le mardi 06 décembre 2022 à 17H30, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Var, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance, sous la Présidence de M. Joseph SEGURA, Maire, et cela conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Monsieur Joseph **SEGURA**, Monsieur Thomas **BERETTONI**, Madame Brigitte **LIZEE JUAN**, Madame Danielle **HEBERT**, Monsieur Gilles **ALLARI**, Madame Nathalie **FRANQUELIN**, Monsieur Jean-Pierre **BERNARD**, Madame Mary-Claude **BAUZIT**, Monsieur Marcel **VAÏANI**, Madame Marie-Paule **GALEA**, Monsieur Eric **BONFILS**, Madame Andrée **NAVARRO-GUILLOT**, Monsieur Bernard **GIRARDOT**, Madame Juliette **BARALE**, Monsieur Jean-Pierre **PAUSELLI**, Monsieur Michel **ELBAZ**, Madame Pierrette **CHARLIER**, Madame Florence **ESPANOL**, Monsieur Christian **RADIGALES**, Monsieur Christophe **DOMINICI**, Monsieur Yoann **SUAU**, Monsieur Ludovic **GALLUCCIO**, Madame Laurie **MORETTO ALLEGRET**, Madame Alexandra **DEY**, Madame Priscilla **HALIOUA**, Monsieur Raphaël **PALAYER**, Madame Marie-France **CORVEST**, Monsieur Patrick **VILLARDRY**, Monsieur Marc **ORSATTI**, Monsieur Franck **ESPINOSA**, Madame Astrid **RAMELLA-VICENTE**, Madame Sandrine **BELOT**

Excusé(s) avec POUVOIR donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame NESONSON à Madame RAMELLA-VICENTE
Madame GUERRIER BUISINE à Monsieur GALLUCCIO

Absent(s) :

Monsieur MOSCHETTI

Mes chers collègues,

Conformément aux dispositions de la loi du 27 janvier 2014, relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), le Conseil Municipal a, par délibération du 16

OBJET : GRATUITE EXCEPTIONNELLE DU STATIONNEMENT SUR VOIRIE, FÊTES DE FIN D'ANNEE

novembre 2017, acté la dépenalisation du stationnement payant sur voirie et fixé les tarifs de stationnement payant à partir du 1^{er} janvier 2018.

Le Maire exerce ainsi la compétence qui lui permet de déterminer par arrêté les lieux, les jours et les heures où le stationnement est réglementé.

Afin de tenir compte de l'approche des fêtes de fin d'année, il est proposé de rendre gratuit le stationnement sur l'intégralité des secteurs « payants » de Saint Laurent du Var, du mercredi 21 au samedi 24 décembre 2022 et du mercredi 28 au 31 décembre 2022 inclus.

Cette disposition avait été mise en place en fin d'année 2021 dans des conditions similaires. Elle devrait permettre de favoriser l'activité économique des commerces, ainsi que le flux des consommateurs, en les incitant à réaliser une partie de leurs achats festifs, à une période où le stationnement des salariés sur voirie sera également réduit. Elle contribuera à animer les commerces et les quartiers.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des finances, des ressources humaines et de l'administration générale qui s'est tenue le 28 novembre 2022,

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

DÉCIDER que le stationnement sera gratuit, à titre exceptionnel, sur l'intégralité des secteurs « payants » de Saint Laurent du Var, du mercredi 21 au samedi 24 décembre 2022 et du mercredi 28 au samedi 31 décembre 2022 inclus,

AUTORISER Monsieur le Maire de Saint Laurent du Var à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE que le stationnement sera gratuit, à titre exceptionnel, sur l'intégralité des secteurs « payants » de Saint Laurent du Var, du mercredi 21 au samedi 24 décembre 2022 et du mercredi 28 au samedi 31 décembre 2022 inclus,

AUTORISE Monsieur le Maire de Saint Laurent du Var à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Nice sis 18 avenue des Fleurs (06000 NICE) ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire de Saint-Laurent-du-Var
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

Joseph SEGURA

